

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

« Convention d'occupation précaire pour la mise en place, l'animation et la gestion d'un jardin ambulant sur le lot Dazeville de la ZAC multisite de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »

2022-D-232

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

**Vu** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2021 ;

**Vu** le marché 21-00548 signé entre l'EPA ORSA et le prestataire « Merci Raymond » pour la conception, réalisation et animation d'un jardin ambulant ;

**Vu** le projet de convention d'occupation à titre précaire, temporaire et révocable du terrain sis 78/80 rue de Paris cadastré AP 3, 5, 6, 349, 348, 454 et 355, à intervenir entre la Commune de Villeneuve-Saint-Georges, l'EPA ORSA et le prestataire « Merci Raymond » ;

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de Villeneuve-Saint-Georges d'occuper de manière qualitative, par la mise en place de jardins ambulants, les espaces en attente (terrains issus des démolitions), propriété de l'EPA ORSA, pendant la durée de réalisation du projet urbain de la ZAC multisite.

**DECIDE**

**Article 1 : D'accepter et de signer** la convention d'occupation précaire tripartite entre la Ville, l'EPA ORSA et le prestataire « Merci Raymond », portant sur la mise en place, l'animation et la gestion d'un jardin ambulant sur le lot Dazeville de la ZAC multisite de Villeneuve-Saint-Georges.

**Article 2 : Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 3 : Dit** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 23.11.2022

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

